

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 496 / 2026**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**Centre-Ville**  
**Place Fontaine d'Amour**  
**Le Mardi 23 Juin 2026**  
**Feux de la Saint-Jean**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 05/01/2026, pour la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU le défilé portant la flamme du Canigou – à l'occasion des feux de la Saint-Jean- organisé par la municipalité, ainsi que le feu et bal pour cette tradition,

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A l'occasion de la fête des feux de la Saint-Jean du Mardi 23 Juin 2026,**

**- Organisation :**

- L'arrivée de la flamme se fera devant la mairie vers 21h00, où se tiendra une distribution de lampions-flambeaux. Un cortège partira alors par la rue de la République jusqu'à la place de la Fontaine d'Amour où aura lieu le feu et le bal de la Saint-Jean.

- **Le stationnement et la circulation** de tous les véhicules seront donc temporairement interdits et considérés comme gênant la circulation publique **du lundi 22 juin 2026 - 20h00 au mercredi 24 juin 2026 - 12h00** sur les voies suivantes :
  - Place de la Fontaine d'Amour
  - Rue de la Costète

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2 – Le mardi 23 juin 2026 de 21h00 à 22h00,**

- **La circulation sera régulée** par la Police Municipale pendant le défilé des lampions sur les voies suivantes :
  - Boulevard Maréchal Joffre (à partir du N° 6, devant la Mairie)
  - Rue de la République

- Place de la Fontaine d'Amour

**ARTICLE 3** – Afin d'assurer la sécurité de l'animation, **un dispositif « anti-véhicule béliet »** sera mis en place sur les voies suivantes :

- Boulevard Maréchal Joffre devant la mairie.
- Rue Saint Ferréol

Ce dispositif sera mis en place à 20h30 et levé par les Services Techniques après le départ du cortège.

**ARTICLE 4** - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

**ARTICLE 5**- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques et affichée par la Police Municipale.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-huit mai deux mille vingt-six.

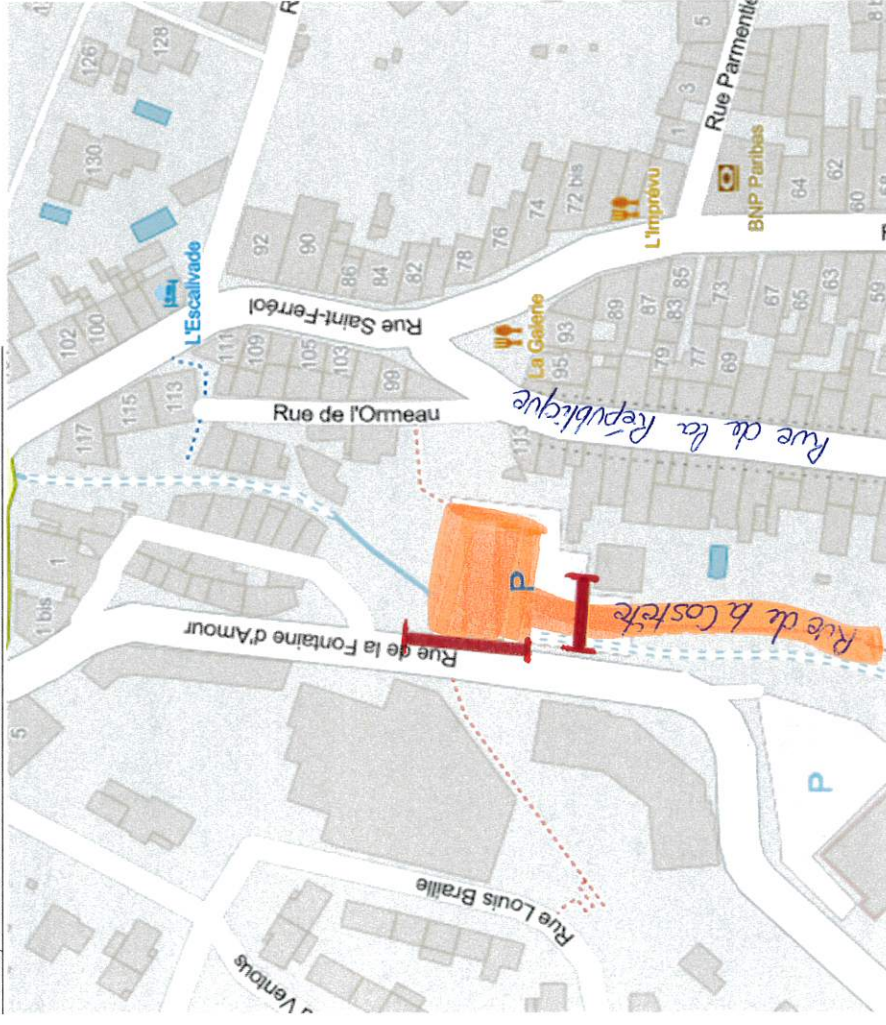
Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué





## PLAN ANNEXE FEUX DE LA SAINT-JEAN LE 23 JUIN 2026

Feux, Place de la Fontaine d'Amour et Rue de la Costète



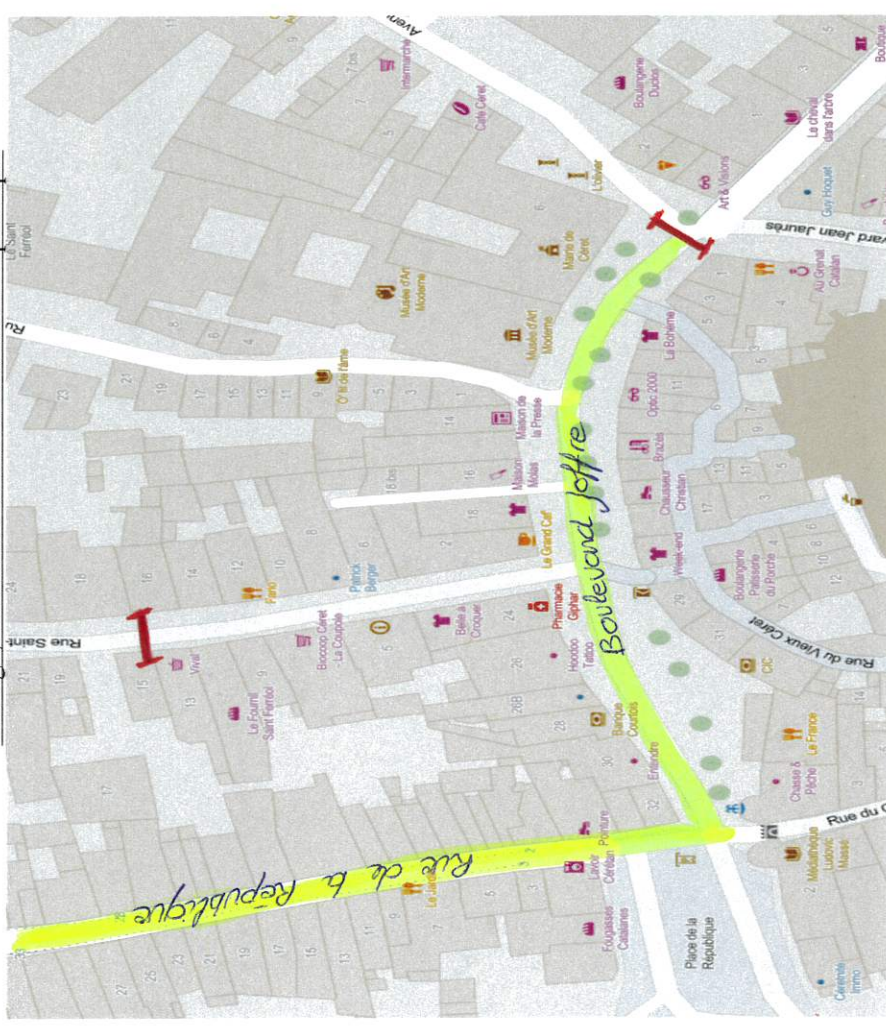
### STATIONNEMENT CIRCULATION INTERDITS

Du Lundi 21 Juin – 20h00 au Mercredi 24 Juin – 12h00

DISPOSITIF ANTI VEHICULE BELIER



Cortège, Boulevard Joffre et Rue de la République



### CIRCULATION REGULEE pendant le cortège de lampions

Le Mardi 23 Juin de 21h00 à 22h00



*Denis DUNYACH*

Pour le Maire, par délégation,  
Denis DUNYACH,  
Adjoint à la sécurité

17



1

1

1

1